

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 27 JUIN 1893.

Rapport de la Commission de l'Intérieur et de l'Instruction publique, chargée d'examiner le Projet de Loi portant érection de la commune de Nolleaux (Luxembourg).

(Voir les nos 165 et 173, session de 1892-1893, de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. le Baron SURMONT DE VOLSBERGHE, Président ; BONNET, COGELS, le Comte VAN DER STEGEN DE SCHRIECK, SOLVAY, le Comte GOBLET D'ALVIELLA, le Baron WHETTALL et le Baron D'HUART, Rapporteur.

MESSIEURS,

La commune de Fays-les-Veneurs est formée de deux agglomérations très distinctes, séparées par une distance de quatre kilomètres environ. Les sections de Nolleaux et Plaineaux (avec les écarts d'Almache et de Saint-Eloi), formant la paroisse de Nolleaux, demandent à être détachées de Fays-les-Veneurs et à être érigées en commune distincte sous le nom de Nolleaux.

Tout concourt à l'adoption de la mesure réclamée par les pétitionnaires. Le conseil communal de Fays-les-Veneurs, à l'unanimité des membres présents, le 20 janvier 1892, a émis le vœu de voir accueillir ladite requête ; le Conseil provincial du Luxembourg s'est prononcé dans le même sens.

Les deux communes auront des ressources plus que suffisantes ; elles auront chacune une maison d'école, une église et un presbytère et les éléments nécessaires à une bonne administration.

La Chambre des Représentants, faisant droit aux désirs des pétitionnaires, a voté, le 26 mai 1893, par 61 voix contre 28, le Projet de Loi dont nous vous proposons l'adoption.

Le Rapporteur,
Baron A. D'HUART.

Le Président,
Baron SURMONT DE VOLSBERGHE.